



Décision relative à la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux à un adjuvant HELIOTERPEN FILM

de la société ACTION PIN
enregistrées sous les n°2020-2658 et 2020-2659

La mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms HELIOTICK et STIKOPIN

Informations générales sur le produit

Noms du produit	HELIOTERPEN FILM HELIOSTICK STIKOPIN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ACTION PIN ZI de Cazalieu, CS 60030, 40260 CASTETS, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	910 g/L - oligomères d'alpha-pinène et bêta-pinène
Numéro d'intrant	2140005
Numéro d'AMM	2140022
Fonction	Adjuvant pour bouillie fongicide, Adjuvant pour bouillie insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

03 SEP. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN